Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 09/10/2020
Reçu en préfecture le 09/10/2020
Affiché le 09/10/2020
ID : 044-214401036-20201002-D2020100220-DE

Folio n°

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2020/10/02/20

Séance du Vendredi 2 octobre 2020

Convocation : le 25 septembre 2020
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
Procurations : 2

Le deux octobre deux mille vingt, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry Noguet, Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, le nombre de personnes à pouvoir y assister était limité à 30 personnes.

OBJET :

PROJET SOCIETE CARBOLOIRE

DOSSIER ENREGISTREMENT

AVIS DE LA COMMUNE

Présents : Mmes Françoise Bouvet – Isabelle Le Clanche - Catherine Jaunet – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Carole Jahan – Florence Talbourdel – Malika Gallais - Roselyne Lemestre – Vanessa Lemestre - Marie-Christine Delahaie – Malorie Pennanec'h – Mrs Thierry Noguet – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Michel Molin – Hervé Battistella - Patrice Lelièvre – Bruno Chartier – Yann Le Mintec – Cédric Huet - Julien Grégoire - Christophe Mouiche – Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay – Hugues Pétrel

Absents excusés : Mme Mélaine Prod'homme (qui avait donné procuration à Mr Chartier) – Mr Frédéric Amado (qui avait donné procuration à Mr Talbourdel)

Secrétaire de Séance : Mr Yann Le Mintec

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, Monsieur Bruno Chartier, Adjoint à l'Environnement, informer les membres du conseil que la société Carboloire, spécialisée dans la production et la vente de carbonate de calcium, actuellement implantée sur le terminal agroalimentaire de la zone portuaire de Montoir, prévoit une délocalisation à Donges, zone d'activité des Six Croix, au sud de la Carrière de la Mariais.

Il s'agit pour l'entreprise sans obligation de lien direct en bord à quai de réduire le nombre de personnes exposées aux risques industriels.

Le projet, en installations classées, est soumis à l'enregistrement au titre du broyage du carbonate de calcium. C'est dans le cadre de cette procédure qu'est organisée la consultation publique (du 1 au 29 septembre 2020) et que sont sollicités les avis des conseils municipaux de Donges et Montoir de Bretagne.

L'activité consiste en du broyage de roches calcaire inférieures à 40 mm, divisées et séchées pour une production annuelle de 200 000 t de produit fini. La livraison de « matières premières » est assurée par camion à raison de 900 t/jour. Le broyage est effectué au sein d'un bâtiment dédié et stocké dans des silos. Les produits finis destinés à l'industrie agro-alimentaire, à l'agriculture et l'activité du bâtiment, sont expédiés par camions (environ 800t/jour), principalement en Bretagne et Pays de la Loire.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 09/10/2020
Reçu en préfecture le 09/10/2020
Affiché le 09/10/2020
ID : 044-214401036-20201002-D2020100220-DE

> La nouvelle installation prévoit :

- une station de réception des matières premières
- deux silos de stockage de matières premières
- deux ateliers de broyage/séchage
- dix silos de stockage de produits finis
- une salle de contrôle pour le chargement des camions citernes.

> En moyenne 3 personnes travailleront sur le site.

> Le dossier de consultation analyse les milieux naturels et sites protégés environnants, l'état des sols et de la nappe souterraine, la qualité de l'air, le bruit, le trafic routier, les réseaux d'eau,.. L'étude de dangers liés au projet et à la maîtrise des risques analyse les impacts environnementaux, la sécurité, les méthodes et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

A la lecture de ce dossier, un point particulier attire l'attention des élus de Montoir. Il s'agit des émissions de poussière pour lesquelles la société demande une dérogation du fait de sa proximité avec la carrière de la Mariais et du seuil d'émission de poussières s'y appliquant (moyenne annuelle des poussières 500mg/m^2/j).

La commune de Montoir a, à diverses reprises, été interpellée du fait des poussières émises par la carrière de la Mariais. Des habitants et des activités agricoles riveraines classées en agriculture biologique invoquent régulièrement ces émissions de poussières et en ont fait état auprès des élus montoirins.

En conséquence, l'installation d'une nouvelle activité ne doit pas, par effet domino, venir conforter ou aggraver une nuisance. Des mesures compensatoires sont proposées : humidification des camions bennes, stockage spécifiques sous auvent pour les matières premières ou stockage dans des silos tampons. La vigilance opérée en début d'exploitation saura-t-elle perdurer ? Les habitations et activités riveraines doivent elles subir les effets ?

D'une manière globale, favorable au projet de délocalisation de la société Carboloire tel que présenté, la commission urbanisme – environnement du 9 septembre 2020 a néanmoins émis une réserve à la demande de dérogation relative au seuil d'émission de poussières.

L'assemblée ouï l'exposé

Considérant le projet de délocalisation de la société Carboloire tel que présenté dans le dossier enregistrement ;

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 09/10/2020
Reçu en préfecture le 09/10/2020
Affiché le 09/10/2020
ID : 044-214401036-20201002-D2020100220-DE

Vu l'avis de la commission urbanisme-environnement du 9 septembre 2020 ;

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité par 26 « POUR » et 3 « CONTRE » de Mr Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h, du Groupe « *Montoir pour Tous* »,

- EMET un avis globalement favorable au projet présenté par la société Carboloire. Néanmoins, elle l'assortit d'avis défavorable quant à la demande de dérogation au titre des émissions de poussières.

- et DIT qu'elle ne souhaite pas que ces dernières puissent déroger aux valeurs indicatives d'empoussièrement de 250 mg/m^2/j proposées par les organismes de surveillance de l'air ambiant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Thierry NOGUET